



Renseignements personnels – Comment nous protégeons vous?

(en vigueur jusqu'au 31 août 2017)

Le CWB Financial Group s'engage à protéger vos renseignements personnels. Aux termes de cet engagement, nous devons notamment vous traiter de façon juste et respectueuse et nous conformer aux principes énoncés dans le code de protection des renseignements personnels du CWB Financial Group.

Vous trouverez ci-dessous les renseignements détaillés sur les raisons pour lesquelles nous protégeons vos renseignements personnels et la manière dont nous le faisons. Si vous avez des questions ou des préoccupations relatives à notre code de protection des renseignements personnels ou nos pratiques, veuillez communiquer avec votre succursale ou le bureau où vous faites affaire. Vous pouvez également communiquer avec le chef de la protection des renseignements personnels du CWB Financial Group à :

Canadian Western Bank
3000, 10303 Jasper Avenue NW
Edmonton (Alberta) T5J 3X6
Téléphone : 780.423.8888
Télécopieur : 780.423.8897
Courriel : concerns@cwbank.com

*Dans le code de protection des renseignements personnels qui suit, la Canadian Western Bank et ses entreprises partenaires sont collectivement nommées « CWB ».

Renseignements personnels

Les renseignements personnels sont les renseignements qui permettent de vous identifier. Ceux-ci comprennent :

- votre nom et votre adresse;
- votre âge et votre sexe;
- vos dossiers financiers personnels;
- vos numéros d'identification tel que votre numéro d'assurance sociale;
- votre photographie;
- vos références personnelles;
- vos dossiers d'emploi.

Les renseignements personnels doivent être exacts, exhaustifs et à jour. Ils seront protégés au moyen de mesures de sécurité appropriées compte tenu du degré de sensibilité de l'information.

Collecte de renseignements

Nous recueillons vos renseignements uniquement de manière honnête et licite, pour des raisons légitimes et nécessaires, notamment :

- vous identifier;
- vous protéger et nous protéger contre la fraude et éviter les erreurs;
- respecter les exigences juridiques;
- comprendre vos besoins;
- déterminer votre admissibilité à nos produits et services;
- nous permettre de trouver les produits et services qui répondent à vos besoins.

Conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu, nous devons vous demander votre numéro d'assurance sociale pour les comptes qui portent intérêt et les comptes enregistrés. Nous recueillerons uniquement les renseignements dont nous avons besoin et nous vous en fournirons la raison.

Consentement

En temps normal, nous obtiendrons votre consentement avant de recueillir, utiliser ou divulguer vos renseignements personnels. Ceux-ci peuvent être partagés au sein de CWB dans la mesure permise par la loi. En comprenant mieux vos besoins, nous sommes plus à même d'y répondre à mesure que ceux-ci évoluent. Nous ne communiquerons vos renseignements personnels à des tiers que si vous y consentez, si la loi l'exige ou l'autorise, pour la promotion de nos produits ou services ou dans le but de vous fournir des services, par exemple l'impression de chèques, les sondages sur la commercialisation et les services de tiers. Ces tiers peuvent se trouver dans d'autres territoires ou pays. CWB ne conserve les renseignements personnels que pour la période requise aux fins qu'elle détermine.

Sauf indication contraire de votre part, lorsque vous nous fournissez vos renseignements personnels, nous tenons pour acquis que vous consentez à ce que nous les utilisions et les divulguions. Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels en totalité ou en partie, sous réserve de certaines restrictions de nature juridique. Le retrait de votre consentement pourrait faire en sorte que nous soyons dans l'impossibilité de vous fournir certains produits et services.

Nous pouvons vous informer sur les produits et services de CWB par courrier, courriel, téléphone ou par d'autres moyens. Si vous ne désirez pas que nous le fassions, veuillez communiquer avec la succursale ou le bureau où vous faites affaire. Ceci ne limitera pas les renseignements que nous pourrions vous fournir sur vos relevés ou lors de conversations avec notre personnel. Si vous ne souhaitez pas que ces renseignements figurent sur vos relevés, veuillez communiquer avec la succursale ou le bureau où vous faites affaire afin que vos préférences soient notées.

Code de protection des renseignements personnels de CWB

Responsabilité

CWB est responsable des renseignements personnels se trouvant sous son contrôle, y compris ceux transmis à des tiers aux fins de traitement. CWB a désigné son chef de la protection des renseignements personnels à titre de responsable de notre conformité au Code de protection des renseignements personnels. Toutefois, chacun des employés est tenu de le respecter.

Fins de l'utilisation

Les fins pour lesquelles les renseignements personnels sont recueillis doivent être déterminées lors de leur collecte ou préalablement à celle-ci.

Consentement

Toute personne doit être informée de toute collecte, utilisation ou divulgation de renseignements personnels qui la concernent et y consentir, sauf s'il n'est pas approprié de le faire (par exemple en ce qui a trait à des exigences juridiques, des urgences médicales ou pour des raisons de sécurité). Une personne peut communiquer avec la succursale ou le bureau avec lequel elle fait affaire en tout temps pour révoquer son consentement, sous réserve de restrictions juridiques ou contractuelles et d'un préavis raisonnable.

Limitation de la collecte

La collecte de renseignements personnels doit être limitée à ceux nécessaires aux fins déterminées par CWB. Les renseignements doivent être recueillis de façon honnête et licite.

Limitation de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation

Les renseignements personnels ne doivent pas être utilisés ou divulgués à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que la personne concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige. Ces renseignements doivent être conservés uniquement pour la période requise pour les fins auxquelles ils ont été recueillis.

Exactitude

Les renseignements personnels doivent être aussi précis, exhaustifs et à jour que possible pour les fins auxquelles ils ont été recueillis.

Mesures de sécurité

Les renseignements personnels doivent être protégés au moyen de mesures de sécurité appropriées compte tenu de leur degré de sensibilité.

Transparence

CWB doit mettre à la disposition des personnes des renseignements précis au sujet de ses politiques relatives à la gestion des renseignements personnels.

Accès d'une personne aux renseignements

Sur demande écrite à la succursale ou au bureau avec lequel elle fait affaire, une personne a le droit d'être informée de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et doit pouvoir y accéder, sauf s'il n'est pas approprié de le faire. Une personne peut contester l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements et les faire modifier, s'il est approprié de le faire. L'accès sera accordé au plus tard dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande. Les frais liés à cette demande sont à la charge du demandeur. La personne doit être informée des frais à l'avance. Elle doit être avisée par écrit de tout motif valable d'un refus de lui donner accès à l'information. Les raisons d'un refus comprennent notamment :

- les renseignements divulgueraient de l'information sur un tiers;
- les renseignements sont protégés (par exemple par le secret professionnel);
- l'accès menacerait la vie ou la sécurité d'une autre personne;
- l'accès dévoilerait des renseignements commerciaux confidentiels;
- l'accès dévoilerait des renseignements produits dans le cadre d'une procédure officielle de règlement des différends;
- l'accès dévoilerait des renseignements rassemblés dans le cadre du signalement d'une rupture de contrat ou de la violation d'une loi.

Plainte pour non respect des principes

Une personne doit être en mesure d'adresser une plainte quant au respect des principes énoncés ci-dessus en s'adressant à la personne ou aux personnes responsables de la conformité de CWB (se reporter au premier principe « Responsabilité » ci-dessus).